



**MAIRIE DE MARSEILLE**

**RUE SAINT PIERRE  
13005 MARSEILLE**

**C O N T R Ô L E  
T E C H N I Q U E  
C O N S T R U C T I O N**



## **RAPPORT INITIAL**

**Extension et Rénovation Ecole Ste Marguerite - 10  
Bd Pagès 13009**

**13 MARSEILLE**

**Dossier PRO**

N° DE CLIENT : 32286557

N° DE CONVENTION : 8H80172101

CHRONO : 3

DATE : 28/09/2018

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Romain TAURAN



**Agence Bâtiment de Marseille**

8 rue Jean Jacques Vernazza

ZAC Saumaty Séon

BP 193

13322 MARSEILLE CEDEX 16

Tél. : 04 96 15 22 60 - Fax : 04 96 15 23 96

[www.apave.com](http://www.apave.com)

## RAPPORT INITIAL

### OPÉRATION : Extension et Rénovation Ecole Ste Marguerite - 10 Bd Pagès 13009

LIEU : 13 MARSEILLE

PHASE PROJET : APD

Destinataires en copie : MAIRIE DE MARSEILLE M. PALUMBO, 28.4 ARCHITECTURE Aude Tissot

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
<b>L</b> Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	Romain TAURAN
<b>LE</b> Solidité des existants	<input checked="" type="checkbox"/>	Romain TAURAN
<b>PS</b> Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes	<input checked="" type="checkbox"/>	Romain TAURAN
<b>SEI</b> Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	Thierry PIN Jean Jacques SUCHE Romain TAURAN
<b>Th</b> Isolation thermique et économies d'énergie	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean Jacques SUCHE
<b>Hand</b> Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	Romain TAURAN

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Romain TAURAN

## SOMMAIRE

<b>1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS</b>	<b>4</b>
<b>2. PRÉSENTATION</b>	<b>6</b>
2.1. Objet du rapport	6
2.2. Description sommaire de l'opération	6
<b>3. DOCUMENTS EXAMINÉS</b>	<b>6</b>
3.1. Pièces écrites	6
3.2. Plans et documents graphiques	6
<b>4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS</b>	<b>6</b>
4.1. Qualification des entreprises	6
4.2. Fournitures des documents	6
4.3. Travaux de technique traditionnelle	7
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	7
4.5. Suite à donner à notre rapport	7
4.6. Autocontrôle des entreprises	7
4.7. Essais de fonctionnement des installations	7
<b>5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES</b>	<b>7</b>
5.1. Expression de nos avis	7
5.2. Observations générales	8
5.3. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	9
5.4. Mission Solidité des existants (Mission LE)	11
5.5. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS)	12
5.6. Mission Sécurité incendie (Mission S)	13
5.7. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)	23

## RAPPORT INITIAL

### 1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

#### Mission L

##### Observations générales

n°1	F	Nous avons bien pris note des prescriptions du géotechnicien à savoir la mise en oeuvre d'une résine expansive pour confortement du sol
n°17	F	Le type de protection appliquée sur les éléments métalliques sera à nous préciser.
n°31	S	Il faudra nous transmettre le dossier complet du procédé d'injection retenu comprenant au min: - le DTA ou avis technique du procédé (qui devra entériner son utilisation en zone sismique) - Ce dernier sera également à valider par le géotechnicien - les plans d'exécutions accompagnés des NDC justificatives, - les fiches d'autocontrôle certifiant de la bonne mise en oeuvre du procédé...
n°36	F	Certificat NF AFCAB des aciers à fournir
n°43	F	Escalier BA

#### Mission LE

##### Observations générales

n°22	S	Nous vous rappelons qu'il faudra nous transmettre pour chaque sous oeuvre le dossier complet d'exécution comprenant au min: 1- plan d'exécution du sous oeuvre, 2- méthodologie d'exécution, 3- note de calcul justificative du sous oeuvre précisant les hypothèses prises en compte 4- fiche technique des produits mis oeuvre type mortier de scellement... 5- Les sous-oeuvre créés devront être protégé pour restituer une SF 1/2h. Il faudra nous transmettre: - la fiche technique et le PV en cours de validité du procédé retenu, - les fiches d'autocontrôle certifiant en fin de chantier de la bonne pose et des épaisseurs de flocage réellement mises en place
------	---	---

#### Mission PS

##### Observations générales

n°46	S	Liaisonnement bidirectionnel des fondations à prévoir
------	---	---

#### Mission S

##### Observations générales

n°6	S	L'activité de l'établissement est du type R.  L'effectif est:  public: 128 personnes ( 3 salles de classe de 32 élèves au R+1 + 1 salle de classe au RDC de 32 élèves) - NB: la bibliothèque, la salle polyvalente et le réfectoire sont exclusivement réservés aux élèves déjà comptabilisé dans les salles de classes)  personnel:5 personnes  soit un total de 133 personnes  L'établissement peut être classé en:  ERP de 4ème catégorie type R  Ce classement est une proposition. Le classement attribué à l'établissement sera confirmé par la Commission de Sécurité. L'avis de cette dernière sera à nous fournir pour validation.
n°8	S	Conception de la distribution intérieure par cloisonnement traditionnel. Le plancher bas du niveau le plus haut est à moins de 8m du niveau de la voie utilisable par les engins de secours  La façade donnant sur la rue Pagès est la façade accessible. Celle-ci est munie d'une sortie normale au RDC et à chaque niveau de baies ouvrables depuis l'extérieur et présentant des dimensions minimales de 1,3m de haut sur 0,9m de large.  Les plans d'exécutions de ces baies ainsi que les fiches techniques des carrés pompiers seront à nous fournir.

## RAPPORT INITIAL

- n°9 S 1- L'isolement latéral avec les tiers est réalisé par un mur en maçonnerie CF 2h => OK
- 2- La toiture du mitoyen en façade Sud Ouest est au même niveau que la toiture du projet : de fait cette dernière sera traitée PF 1/2h sur une distance de 4m.  
Le PV PF 1/2h du matériau retenu sera à nous fournir
- n°11 S Pour mémoire, le plancher bas du dernier niveau accessible au public de l'établissement est à moins de 8 mètres du niveau d'accès des secours.  
Exigence : la structure de l'extension doit une stabilité au feu 1/2h et des planchers coupe-feu 1/2h
- 1- Cette hypothèse de stabilité au feu devra être prise en compte au niveau de la conception du bâtiment (ossature béton armé) : poteaux, poutres, dalles béton, planchers sur vide sanitaire seront calculés pour obtenir cette stabilité au feu  
Ces dernières devront impérativement figurer sur les plans de coffrage.
- 2- Les sous-œuvre créés devront être protégé pour restituer l'exigence de stabilité au feu mentionnée ci-avant. Le plancher métallique est quant à lui prévu floqué pour restituer cette exigence.  
Il faudra nous transmettre:  
- la fiche technique et le PV en cours de validité du procédé retenu,  
- les épaisseurs de flocage prévues pour restituer le CF au niveau du plancher notamment,  
- les fiches d'autocontrôle certifiant en fin de chantier de la bonne pose et des épaisseurs de flocage réellement mises en place
- n°12 S Nous rappelons que la structure de la charpente doit restituer une SF 1/2h sauf si cette dernière répond à une des conditions suivantes:  
- la structure de la toiture est visible du plancher du local occupant le dernier niveau  
- structure de la toiture surveillée par un système de détection automatique  
- toiture protégée par « un système d'extinction automatique du type sprinkleur »  
- isolée par un écran protecteur qui lui assure une stabilité au feu de degré une demi-heure
- Il faudra nous préciser la solution retenue.
- n°14 S Distribution de type traditionnelle.  
Stabilité au Feu de la structure 1/2heure.
- Nous rappelons ci-dessous les exigences à respecter pour les divers types de cloisons des locaux à risques courants :  
Cloisons entre locaux et dégagements accessibles au public : CF 1/2 h  
Parois entre locaux non réservés au sommeil PF 1/2 h.  
Les cloisons séparant les locaux des circulations seront du type parement plaques de plâtre d'épaisseur minimale 98/48 permettant d'obtenir le CF 1/2heure requis.  
Les parois entre locaux accessibles au public et non accessibles au public classés à risques courants seront type parement plaque de plâtre type 78/48 assurant le PF 1/2h exigé.  
Les blocs portes seront PF 1/2h de même que les baies d'éclairage éventuelles équipant les parois verticales résistantes au feu.
- Au niveau de la circulation à l'air libre à l'étage, les blocs-portes sont prévus PF 1/2h avec une allège pleine d'1m.
- Rappel : Aucune exigence de résistance au feu n'est imposée aux éléments verriers des baies des locaux ouvrant sur une circulation à l'air libre, lorsque les parties vitrées se situent au-dessus d'une allège d'une hauteur minimale d'un mètre présentant la résistance au feu exigée par la condition
- A l'exécution, il faudra nous transmettre:  
- le PV CF des cloisons et des cloisons vitrées,  
- le PV PF 1/2h des blocs-portes
- n°15 S Cloisons prévues montées de plancher à plancher  
EN fin de chantier, l'entreprise nous transmettre ses fiches d'autocontrôle certifiant que les cloisons ont bien été montées de plancher à plancher.
- n°48 S Les locaux rangements, stockage (RDC) et Buanderie (R+1) sont à considérer comme à risque moyen. Ces derniers devront être isolés par:  
- des cloisons CF 1h,  
- des planchers haut CF 1h,  
- des blocs-portes CF 1/2h avec ferme-porte
- Il faudra nous transmettre :  
- le PV CF 1 h des cloisons,  
- le PV CF 1/2h des blocs-portes
- n°51 S Escalier situé à côté de la salle polyvalente enclouonné dans une gaine CF 1h => OK  
A l'exécution le PV PF 1/2h du bloc-porte sera à nous fournir
- n°52 S Les revêtements des circulations horizontales rénovés sont prévus classés :  
- en catégorie M1 ou B-s1, d0 pour les revêtements des parois verticales ;  
- en catégorie B-s2, d0 ou en catégorie M1 pour les revêtements des plafonds, faux plafonds et plafonds suspendus ;  
- DFL-s2 ou en catégorie M4 pour les sols.
- A l'exécution, il faudra nous transmettre le PV de classement au feu des revêtements de sol, des parois verticales et des faux-plafonds.

## RAPPORT INITIAL

n°53	S	Les parois verticales des dégagements non protégés et des locaux sont prévus classés C-s3, d0 ou en catégorie M2. PV de classement au feu de revêtements muraux à fournir à l'exécution.
n°56	S	Les plafonds des dégagements non protégés et des locaux sont prévus classés B-s3, d0 ou en catégorie M1. PV de classement au feu des faux-plafonds à fournir
n°58	S	L'escalier côté salle 4 est à l'air libre Le désenfumage de l'escalier situé à côté de la salle polyvalente est prévu réalisé par un exutoire en façade d'1m <sup>2</sup> min avec la commande situé au niveau d'accès des secours.  A l'exécution, il faudra nous transmettre: - le plan d'exécution de l'exutoire accompagné du plan d'implantation du matériel de commande, - le PV de conformité à la NF S 61-937 de l'exutoire, - le PV de conformité à la NF S 61-938 du matériel de commande, - les fiches d'autocontrôle certifiant du bon fonctionnement de l'installation.
n°61	S	certificat CE de l'ascenseur à fournir

## 2. PRÉSENTATION

### 2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé PHASE PRO.

### 2.2. Description sommaire de l'opération

Opération : Extension et Rénovation Ecole Ste Marguerite - 10 Bd Pagès 13009

Caractéristiques générales : Extension et rénovation école Ste Marguerite

ERP de 4ème catégorie

Type R

A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

Date de référence : 16/02/2018

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

## 3. DOCUMENTS EXAMINÉS

### 3.1. Pièces écrites

CCTP PHASE PRO

### 3.2. Plans et documents graphiques

Plans PHASE PRO

## 4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

### 4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

### 4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

## RAPPORT INITIAL

---

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.  
L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

### 4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

### 4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

### 4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

### 4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

### 4.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence,

l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

## 5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

### 5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

## RAPPORT INITIAL

---

- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.
- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
  - . un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
  - . des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.
- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission
- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

### 5.2. Observations générales

Ce dossier ne contient pas les missions sécurité électricité et sécurité CVC. Ces dernières feront d'une mise à jour du présent rapport.

## RAPPORT INITIAL

### 5.3. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis	
Etude géotechnique G2PRO en date du 26/03/2018 émis par GEOTEC	NF P 94-500	DONNEES DE BASE		
		REFERENTIELS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES		
		Exigences réglementaires générales de l'ouvrage	F	
		Exigences spécifiques à l'ouvrage	F	
			Traditionnalité des procédés de construction	F
			ETUDE GEOTECHNIQUE	F n°1
			<b>Nous avons bien pris note des prescriptions du géotechnicien à savoir la mise en oeuvre d'une résine expansive pour confortement du sol</b>	
			AMELIORATION ET CONSOLIDATION DES SOLS	
			Injection de mortier ou de mousse en sols lâches	S n°31
			<b>Il faudra nous transmettre le dossier complet du procédé d'injection retenu comprenant au min:</b>	
			- le DTA ou avis technique du procédé (qui devra enterrer son utilisation en zone sismique) - Ce dernier sera également à valider par le géotechnicien	
			- les plans d'exécutions accompagnés des NDC justificatives,	
		- les fiches d'autocontrôle certifiant de la bonne mise en oeuvre du procédé...		
		INFRASTRUCTURES		
	DTU 14.1	CUVELAGE	F n°42	
		<b>L'avis technique ou DTA du procédé de cuvelage de la fosse ascenseur sera à fournir.</b>		
	DTU 13.1, règles de calcul	FONDATIONS SUPERFICIELLES (ou SEMI-PROFONDES)	F n°37	
		<b>Fondations superficielle prévue pour la tisanerie validé par FONDASOL</b>		
		HYPOTHESES DE DIMENSIONNEMENT		
		Caractéristiques du sol	F n°38	
		<b>qELS=0,3MPa suivant étude de sol</b>		
		Descente de charge	F	
		COTE THEORIQUE D'ASSISE		
		Niveau du bon sol	F n°39	
		<b>Profondeur d'1m50 suivant étude de sol</b>		
		Condition de mise hors gel	F	
		DIMENSIONNEMENT ET PLAN DES FONDATIONS		
		Coffrage des semelles	F n°40	
		<b>Plan de coffrage des fondations à fournir</b>		
		Ferrailage des semelles	F n°41	
		<b>Plan de ferrailage à fournir</b>		
		OSSATURE EN BETON ARME		

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		<p>CONCEPTION ET DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES</p> <p>Voiles, pignons, façades en béton banché</p> <p>Poutres, poutrelles, dalles coulées en place</p> <p>Escaliers  <b>Escalier BA</b></p> <p>PLANS DE COFFRAGE  <b>Plan de coffrage des éléments BA à nous fournir</b></p> <p>PLANS DE FERRAILLAGE  <b>Plan de ferrailage des éléments BA à nous fournir.</b></p> <p>EXECUTION DES OUVRAGES EN BA</p>	<p>F</p> <p>F</p> <p>F n°43</p> <p>F n°33</p> <p>F n°34</p>
	DTU 21, fasc. 65 du CCTG		
	NF EN 206 -1, XP P 18 305	<p>Béton  <b>Certificat NF de la centrale béton à fournir</b>  <b>En exécution, il faudra transmettre:</b>  - les bons de livraison du béton,  - les essais à la compression du béton (fc28...)</p>	F n°35
	normes des produits	<p>Aciers  <b>Certificat NF AFCAB des aciers à fournir</b></p>	F n°36
		<p>OSSATURE EN CHARPENTE METALLIQUE</p> <p>STABILITE D'ENSEMBLE  <b>Nous donnerons un avis après examen du dossier d'exécution et notamment de la note de calculs justificative.</b></p> <p><b>Sauf contraintes particulières à spécifier (cloison mobile par exemple), nous rappelons que les flèches devront être limitées à :</b>  -1/200e de la portée pour les éléments de couverture,  -1/300e pour les planchers courants,  -1/500ème de la portée pour les éléments supportant des murs , cloisons et poteaux.</p> <p>PROTECTION ENVISAGEE</p> <p>Anti-corrosion  <b>Le type de protection appliquée sur les éléments métalliques sera à nous préciser.</b></p> <p>Incendie  <b>Voir avis N°12 protection feu charpente métallique</b></p> <p>PLANS DE L'OSSATURE METALLIQUE PRINCIPALE ET SECONDAIRE  <b>Les plans d'exécution de la charpente métallique seront à nous fournir</b></p> <p>OSSATURE OU REMPLISSAGE EN MACONNERIE  <b>Pas d'observation dans le cadre de notre mission.</b></p> <p>MENUISERIES EXTERIEURES ET VITRERIE</p> <p>COMPATIBILITE DU CHOIX DES MENUISERIES A L'ENVIRONNEMENT</p> <p>Exigences de choix du type de fenêtres et portes extérieures</p> <p>Classement AEV requis  <b>Menuiserie prévue classée A*2 E*4 V*A2 =&gt; OK</b>  <b>A justifier par un PV d'essai ou un certificat</b></p> <p>Matériaux des menuiseries de fenêtre</p> <p>Menuiseries en bois  <b>Menuiserie bois</b>  <b>Le certificat de traitement contre l'humidité sera à nous fournir.</b></p>	<p>F n°16</p> <p>F n°17</p> <p>F n°18</p> <p>F n°19</p> <p>F n°32</p> <p>F n°25</p> <p>F n°26</p>

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		<p>Menuiseries métalliques  <b>L'avis technique ou certificat d'homologation de la gamme de menuiserie retenu sera à nous fournir</b>  <b>il faudra également nous transmettre le certificat de traitement contre la corrosion des menuiseries à savoir QUALICOAT (thermolaquage) ou QUALANOD (anodisation)</b></p> <p>COMPATIBILITE DU CHOIX DU VITRAGE AVEC L'ENVIRONNEMENT</p>	F n°27
		<p>Types de vitrage  <b>Certificat CEKAL du vitrage à fournir</b></p>	F n°28
		<p>PLANS DE FENETRES  <b>Plan d'exécution des menuiseries à fournir</b></p>	F n°29
		<p>CONDITION DE MISE EN OEUVRE DES FENETRES</p> <p>Calfeutrement  <b>Certificat SNJF 1ère catégorie des joints de calfeutrement à fournir</b></p>	F n°30
	DTU 52.1	<p>EQUIPEMENTS INDISSOCIABLEMENT LIES</p> <p>CARRELAGE SCHELLE ADHERENT  <b>PV NF UPEC du carrelage à fournir</b></p> <p><b>Isolant sous carrelage</b>  <b>Pour une pose directe, l'isolant devra bénéficier d'une classe 1 de compressibilité (classement ISOLE : I5 ou I4).</b>  <b>Sinon, la pose du carrelage sera réalisée sur une forme à base de mortier (pour isolant de classe II ou III, classement ISOLE : I3 ou I2).</b>  <b>La documentation technique de l'isolant sera à fournir.</b>  <b>Composition du mortier de pose</b>  <b>L'usage de ciment CEM 1 est recommandé.</b></p> <p><b>Joints périphériques</b>  <b>un vide de 3 mm doit être ménagé le long des obstacles, dans l'épaisseur de la forme, du mortier de pose et du carrelage, sauf pour les pièces d'une surface inférieure à 7 m².</b>  <b>Ce vide est à bourrer à l'aide d'un matériau résilient.</b></p> <p><b>Joints de fractionnement</b>  <b>La largeur minimale des joints de fractionnement et de 5 mm (3 mm si joints sciés).</b>  <b>La surface entre joints de fractionnement sera adaptée au support et au mode de pose.</b></p> <p><b>Joint(s) de dilatation</b>  <b>Les joints de dilatation du gros œuvre doivent être respectés dans l'épaisseur de l'isolant, de la forme, du mortier de pose et du carrelage.</b></p>	F n°24

### 5.4. Mission Solidité des existants (Mission LE)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		<p>IDENTIFICATION DES EXISTANTS CONCERNES PAR LA CONSTRUCTION NOUVELLE</p> <p>VALIDITE DU DIAGNOSTIC FOURNI SUR LES EXISTANTS</p>	F
		<p>DIAGNOSTIC VISUEL  <b>Nous vous rappelons qu'en l'absence de communication de rapport de diagnostic et de l'état des lieux, APAVE ne peut prendre en compte dans l'exercice de sa mission que les éléments résultant de l'examen visuel de l'état apparent des existants.</b></p>	F n°20

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC LES STRUCTURES DE L'EXISTANT	
		DEMOLITIONS <b>Nous vous rappelons que les phases de démolitions sont Hors Mission Contrôle Technique de Construction</b>	HM n°21
		RENFORCEMENT STRUCTUREL <b>Nous vous rappelons qu'il faudra nous transmettre pour chaque sous oeuvre le dossier complet d'exécution comprenant au min:</b> 1- plan d'exécution du sous oeuvre, 2- méthodologie d'exécution, 3- note de calcul justificative du sous oeuvre précisant les hypothèses prises en compte 4- fiche technique des produits mis oeuvre type mortier de scellement... 5- Les sous-œuvre créés devront être protégé pour restituer une SF 1/2h. Il faudra nous transmettre: - la fiche technique et le PV en cours de validité du procédé retenu, - les fiches d'autocontrôle certifiant en fin de chantier de la bonne pose et des épaisseurs de flocage réellement mises en place	S n°22
		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC L'ENVELOPPE EXISTANTE	
		NETTOYAGE DE FACADE Compatibilité de la technique utilisée avec la tenue des matériaux de façade	F
	D.T.U. 42-2	MISE EN OEUVRE D'UNE IMPERMEABILISATION DE FACADE <b>Les fiches techniques des enduits retenus par l'entreprise seront à nous fournir pour examen.</b>	F n°23

### 5.5. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Arrêté du 10/09/2007 Art. R111.38 CCH	ATTESTATION EN PHASE PC	F
	EC8	REGLEMENTATION PARASISMIQUE APPLICABLE	
		TEXTES APPLICABLES	F
		CATEGORIE DE RISQUE <b>Bâtiment de catégorie d'importance III</b>	F n°45
		ZONE DE SISMICITE (1, 2, 3, 4, 5) <b>Zone 2</b>	F n°44
		DISPOSITIONS RELATIVES AUX FONDATIONS SUPERFICIELLES	
		SOLIDARISATION PARASISMIQUE DES POINTS D'APPUI <b>Liaisonnement bidirectionnel des fondations à prévoir</b>	S n°46
		OSSATURE BETON ARME EN ZONE SISMIQUE	

## RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
		DIMENSIONNEMENT EN CAPACITE	F
		MATERIAUX	F
		ELEMENTS PRINCIPAUX	F
		ELEMENTS SECONDAIRES	F
		MACONNERIE EN ZONE SISMIQUE	F

### 5.6. Mission Sécurité incendie (Mission S)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	Art.GN	DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC	
	GN1 à 3	CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS	
	GN1	<p>Classement des établissements  <b>L'activité de l'établissement est du type R.</b></p> <p><b>L'effectif est:</b></p> <p><b>public: 128 personnes ( 3 salles de classe de 32 élèves au R+1 + 1 salle de classe au RDC de 32 élèves)</b>  <b>- NB: la bibliothèque, la salle polyvalente et le réfectoire sont exclusivement réservés aux élèves déjà comptabilisé dans les salles de classes)</b></p> <p><b>personnel:5 personnes</b></p> <p><b>soit un total de 133 personnes</b></p> <p><b>L'établissement peut être classé en:</b></p> <p><b>ERP de 4ème catégorie type R</b></p> <p><b>Ce classement est une proposition. Le classement attribué à l'établissement sera confirmé par la Commission de Sécurité.</b>  <b>L'avis de cette dernière sera à nous fournir pour validation.</b></p>	S n°6
	GN2	Classement des établissements non isolés entre eux	SO
	GN3	Classement des établissements isolés entre eux	F
	GN4 à 10	ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT	

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	GN4	Procédure d'adaptation des règles de sécurité	F
	GN5	Établissements comportant des locaux de type différents	F
	GN6	Utilisations exceptionnelle des locaux	HM
	GN7	Établissements situés dans un immeuble de grande hauteur	SO
	GN8	Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrés lors de l'évacuation <b>En application de l'article CO58, la salle de classe N°4 pourra être considérée comme un espaces d'attente sécurisé (EAS) atteignant l'objectif défini à l'art. GN8.</b> <b>Ce dernier :</b> - est à proximité d'un escalier considéré comme dégagement normal au sens de l'article CO34, - peut être atteint dans le respect des distances maximales prévues aux articles CO 43 et CO 49.  <b>Cet EAS possédera les caractéristiques suivantes :</b> - capacité d'accueil minimale de 2 personnes circulant en fauteuil roulant - parois d'isolement avec les autres locaux CF 1h avec des blocs-portes CF 1h munis de ferme-porte, - ouvrants en façade, - éclairage de sécurité conforme à l'art. EC10, - identifié et facilement repérable du public et de l'extérieur par les services de secours au moyen d'un balisage spécifique ; les accès et les sorties à l'espace seront libres en présence du public, - les dispositifs d'ouverture seront accessibles pour pouvoir être manœuvrés, - les espaces d'attente sécurisés figureront sur les plans schématiques, - des consignes seront disposées à l'intérieur de l'espace, bien visibles et conformes aux prescriptions des textes relatifs à l'accessibilité, - au moins un extincteur à eau pulvérisée sera installé, - les personnes pourront signaler leur présence par l'intermédiaire des fenêtres de la salle de classe N°4  <b>Le second EAS sera situé dans la circulation à l'air libre à l'étage.</b>	F n°64
	GN9	Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants	SO
	GN10	Application du règlement aux établissements existants <b>En application de l'article GN 10 du règlement de sécurité, les dispositions ne portent que sur les parties de l'établissement modifiées dans le cadre des travaux faisant l'objet de la présente demande de permis de construire, et en aucun cas sur les parties existantes conservées non modifiées.</b>	F n°7
	GN11 et 12	CONTROLE DES ETABLISSEMENTS	
	GN11	Notifications des décisions	F
	GN12	Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction	F
	GN13	TRAVAUX	
	GN13	Travaux dangereux	HM
	GN14	NORMALISATION	
	GN14	Conformité aux normes . Essais de laboratoires	F
	Art. GE	DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES	
	GE1	GENERALITES	
	GE1	Objet	F
	GE 2 à 5	CONTROLE DES ETABLISSEMENTS	

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	GE 2	Dossier de sécurité	F
	GE 3	Visite de réception	HM
	GE 4	Visites périodiques	HM
	GE 5	Avis relatif au contrôle de la sécurité	HM
	GE 6 à 10	VERIFICATIONS TECHNIQUES	
	GE 6	Généralités	F
	GE 7	Vérifications techniques assurées par des organismes agréés par le ministère de l'intérieur	F
	GE 8	Types de vérifications	F
	GE 9	Rapports de vérifications	HM
	GE 10	Obligations des techniciens compétents lors des vérifications	HM
	Art. CO	CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES	
	CO1 à 5	CONCEPTION ET DESSERTES DES BATIMENTS	
	CO1	Conception et desserte	F
	CO 2	Voie utilisable par les engins de secours et espace libre	F
	CO 3	Façade et baie accessibles <b>Conception de la distribution intérieure par cloisonnement traditionnel. Le plancher bas du niveau le plus haut est à moins de 8m du niveau de la voie utilisable par les engins de secours</b>  <b>La façade donnant sur la rue Pagès est la façade accessible. Celle-ci est munie d'une sortie normale au RDC et à chaque niveau de baies ouvrables depuis l'extérieur et présentant des dimensions minimales de 1,3m de haut sur 0,9m de large.</b>  <b>Les plans d'exécutions de ces baies ainsi que les fiches techniques des carrés pompiers seront à nous fournir.</b>	S n°8
	CO 4	Nombre de façades accessibles et dessertes par des voies ou espaces libres	F
	CO 5	Espaces libres et secteurs	SO
	CO6 à 10	ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	
	CO 6	Classement du risque d'incendie	F
	CO 7	Isolement latéral entre un établissement recevant du public et les tiers contigus <b>1- L'isolement latéral avec les tiers est réalisé par un mur en maçonnerie CF 2h =&gt; OK</b>  <b>2- La toiture du mitoyen en façade Sud Ouest est au même niveau que la toiture du projet : de fait cette dernière sera traitée PF 1/2h sur une distance de 4m. Le PV PF 1/2h du matériau retenu sera à nous fournir</b>	S n°9
	CO 8	Isolement entre un établissement recevant du public et les bâtiments situés en vis-à-vis <b>Pas de tiers à moins de 4m</b>	F n°10
	CO 9	Isolement dans un même bâtiment entre un établissement recevant du public et un tiers superposés	SO
	CO 10	Franchissement des parois verticales d'isolement et ou aires libres d'isolement	SO
	CO11 à 15	RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES	

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CO 11	Généralités	F
	CO 12	<p>Résistance au feu des structures et des planchers</p> <p><b>Pour mémoire, le plancher bas du dernier niveau accessible au public de l'établissement est à moins de 8 mètres du niveau d'accès des secours.</b></p> <p><b>Exigence : la structure de l'extension doit une stabilité au feu 1/2h et des planchers coupe-feu 1/2h</b></p> <p>1- Cette hypothèse de stabilité au feu devra être prise en compte au niveau de la conception du bâtiment (ossature béton armé) : poteaux, poutres, dalles béton, planchers sur vide sanitaire seront calculés pour obtenir cette stabilité au feu            Ces dernières devront impérativement figurer sur les plans de coffrage.</p> <p>2- Les sous-œuvre créés devront être protégé pour restituer l'exigence de stabilité au feu mentionnée ci-avant. Le plancher métallique est quant à lui prévu floqué pour restituer cette exigence.            Il faudra nous transmettre:            - la fiche technique et le PV en cours de validité du procédé retenu,            - les épaisseurs de flocage prévues pour restituer le CF au niveau du plancher notamment,            - les fiches d'autocontrôle certifiant en fin de chantier de la bonne pose et des épaisseurs de flocage réellement mises en place</p>	S n°11
	CO 13	Cas particuliers de résistance au feu de certains éléments de structures	S
	CO 14	<p>Cas particuliers des bâtiments en rez-de-chaussée</p> <p><b>Nous rappelons que la structure de la charpente doit restituer une SF 1/2h sauf si cette dernière répond à une des conditions suivantes:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la structure de la toiture est visible du plancher du local occupant le dernier niveau</li> <li>- structure de la toiture surveillée par un système de détection automatique</li> <li>- toiture protégée par « un système d'extinction automatique du type sprinkleur »</li> <li>- isolée par un écran protecteur qui lui assure une stabilité au feu de degré une demi-heure</li> </ul> <p><b>Il faudra nous préciser la solution retenue.</b></p>	S n°12
	CO 15	Cas particuliers de certains bâtiments à trois niveaux au plus	F
	CO16 à 18	COUVERTURES	
	CO 16	Généralités	F
	CO 17	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur	F
	CO 18	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur : cas particuliers	F
	CO19 à 22	FACADES	
	CO 19	Généralités	F
	CO 20	<p>Réaction au feu des composants et équipements de façade</p> <p><b>Menuiserie aluminium</b></p> <p><b>Mur BA ou maçonnerie avec enduit monocouche hydraulique</b></p>	F n°13
	CO 21	Résistance à la propagation verticale du feu par les façades comportant des baies	F
	CO 22	Résistance à la propagation verticale du feu par les façades ne comportant pas de baie	F
	CO23 à 26	DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE	

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CO 23	Généralités	F
	CO 24	<p>Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur)</p> <p><b>Distribution de type traditionnelle.</b>  <b>Stabilité au Feu de la structure 1/2heure.</b></p> <p><b>Nous rappelons ci-dessous les exigences à respecter pour les divers types de cloisons des locaux à risques courants :</b>  <b>Cloisons entre locaux et dégagements accessibles au public : CF 1/2 h</b>  <b>Parois entre locaux non réservés au sommeil PF ½ h.</b>  <b>Les cloisons séparant les locaux des circulations seront du type parement plaques de plâtre d'épaisseur minimale 98/48 permettant d'obtenir le CF 1/2heure requis.</b>  <b>Les parois entre locaux accessibles au public et non accessibles au public classés à risques courants seront type parement plaque de plâtre type 78/48 assurant le PF 1/2h exigé.</b>  <b>Les blocs portes seront PF 1/2h de même que les baies d'éclairage éventuelles équipant les parois verticales résistantes au feu.</b></p> <p><b>Au niveau de la circulation à l'air libre à l'étage, les blocs-portes sont prévus PF 1/2h avec une allège pleine d'1m.</b></p> <p><b>Rappel : Aucune exigence de résistance au feu n'est imposée aux éléments verriers des baies des locaux ouvrant sur une circulation à l'air libre, lorsque les parties vitrées se situent au-dessus d'une allège d'une hauteur minimale d'un mètre présentant la résistance au feu exigée par la condition</b></p> <p><b>A l'exécution, il faudra nous transmettre:</b>  <b>- le PV CF des cloisons et des cloisons vitrées,</b>  <b>- le PV PF 1/2h des blocs-portes</b></p>	S n°14
	CO 25	Compartiments	SO
	CO 26	<p>Recoupement des vides</p> <p><b>Cloisons prévues montées de plancher à plancher</b>  <b>EN fin de chantier, l'entreprise nous transmettre ses fiches d'autocontrôle certifiant que les cloisons ont bien été montées de plancher à plancher.</b></p>	S n°15
	CO27 à 29	LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	
	CO 27	Classement des locaux en fonction de leurs risques	F
	CO 28 §1	<p>Locaux à risques particuliers importants</p> <p><b>Pas de Locaux à risques important créé à l'occasion du projet (la chaufferie est existante)</b></p>	HM n°47
	CO 28 §2	<p>Locaux classés à risques particuliers moyens</p> <p><b>Les locaux rangements, stockage (RDC) et Buanderie (R+1) sont à considérer comme à risque moyen. Ces derniers devront être isolés par:</b>  <b>- des cloisons CF 1h,</b>  <b>- des planchers haut CF 1h,</b>  <b>- des blocs-portes CF 1/2h avec ferme-porte</b></p> <p><b>Il faudra nous transmettre :</b>  <b>- le PV CF1 h des cloisons,</b>  <b>- le PV CF 1/2h des blocs-portes</b></p>	S n°48
	CO 29	Locaux à risques courants et logements du personnel	F
	CO30 à 33	CONDUITS ET GAINES	
	CO 30	Généralités	F
	CO 31	Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens	F
	CO 32	Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques importants	F
	CO 33	Vide-ordures et monte-charge	SO
	CO34 à 42	DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES	

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CO 34	Terminologie	F
	CO 35	Conception des dégagements	F
	CO 36	Unité de passage, largeur de passage	F
	CO 37	Saillie et dépôts	F
	CO 38	Calcul des dégagements <b>Calcul des dégagements :</b>  <b>1/ Niveau R+1</b> <b>Salle de classes (2,3 et 4) et dortoir : 33 personnes salles maximum</b> <b>Exigence réglementaire : 2D-2UP</b> <b>Projet : 2D-2UP =&gt; CONFORME</b>  <b>2/ TOTAL R+1 : 132 personnes</b> <b>Exigence réglementaire : 2D – 3UP</b> <b>Projet : 2D –3UP =&gt; CONFORME</b>  <b>3/ Niveau RdC</b> <b>Salle de classe1 et salle polyvalente : 33 personnes par salle</b> <b>Exigence réglementaire : 2D-2UP</b> <b>Projet : 2D-2UP min. =&gt; CONFORME</b>  <b>4/ Niveau RdC</b> <b>Réfectoire : 78 personnes</b> <b>Exigence réglementaire : 2D-2UP</b> <b>Projet : 2D-2UP =&gt; CONFORME</b>  <b>5/ Etablissement total : 133 personnes au total</b> <b>Exigence réglementaire : 2D - 3UP</b> <b>Projet : 3D - 4UP =&gt; CONFORME</b>  <b>Il n'y a pas de cumul entre l'effectif des salles de classe et l'effectif du réfectoire, du dortoir et de la salle polyvalente (seul les élèves des classes ont accès au réfectoire, à la salle polyvalente et au dortoir)</b>	F n°49
	CO 39	Calcul des dégagements des locaux recevant du public installés en sous-sol	SO
	CO 40	Enfouissement maximal	SO
	CO 41	Dégagements accessoires et supplémentaires	F
	CO 42	Balisage des dégagements	F
	CO43 à 48	DEGAGEMENTS - SORTIES	
	CO 43	Répartition des sorties et distances maximales à parcourir	F
	CO 44	Caractéristiques des blocs-portes	
	§1	Largeur des portes	F
	§2	Partie vitrée sur les portes en va-et-vient	F
	CO 45	Manoeuvre des portes	
	§1	Sens d'ouverture de portes	F
	§2	Dispositif de manoeuvre	F
	§3	Absence de saillie dans les dégagements	F
	CO 46	Portes des sorties de secours	F
	CO 47	Portes à fermeture automatique	SO
	CO 48	Portes de types spéciaux	F
	CO49 à 56	DEGAGEMENTS - ESCALIERS	

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CO49	Répartition des escaliers et distances maximales à parcourir	F
	CO50	Conception des escaliers	F
	CO51	Sécurité d'utilisation des escaliers	F
	CO52	Protection des escaliers et des ascenseurs	F
	CO 53	Escaliers et ascenseurs encloués <b>Escalier situé à côté de la salle polyvalente encloué dans une gaine CF 1h =&gt; OK A l'exécution le PV PF 1/2h du bloc-porte sera à nous fournir</b>	S n°51
	CO54	Escaliers et ascenseurs à l'air libre <b>L'escalier côté salle 4 est à l'air libre</b>	F n°50
	CO55	Escaliers droits	F
	CO 56	Escaliers tournants	SO
	CO57 à 60	ESPACES D'ATTENTE SECURISES	
	CO57	Les solutions équivalentes  Espace à l'air libre	F
	CO58	Emplois d'un espace	F
	CO59	Caractéristiques d'un espace	F
	CO60	Cas d'exonération	SO
	CO61	TRIBUNES ET GRADINS NON DEMONTABLES	SO
	Art. AM	AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER	
	AM1	GENERALITES	F
	AM2 à 8	PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS	
	AM2	Produits et matériaux de parois	F
	AM3	Parois des dégagements protégés <b>Les revêtements des circulations horizontales rénovés sont prévus classés : - en catégorie M1 ou B-s1, d0 pour les revêtements des parois verticales ; - en catégorie B-s2, d0 ou en catégorie M1 pour les revêtements des plafonds, faux plafonds et plafonds suspendus ; - DFL-s2 ou en catégorie M4 pour les sols.  A l'exécution, il faudra nous transmettre le PV de classement au feu des revêtements de sol, des parois verticales et des faux-plafonds.</b>	S n°52
	AM4	Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux <b>Les parois verticales des dégagements non protégés et des locaux sont prévus classés C-s3, d0 ou en catégorie M2. PV de classement au feu de revêtements muraux à fournir à l'exécution.</b>	S n°53
	AM5	Plafonds des dégagements non protégés et des locaux <b>Les plafonds des dégagements non protégés et des locaux sont prévus classés B-s3, d0 ou en catégorie M1. PV de classement au feu des faux-plafonds à fournir</b>	S n°56
	AM6	Parties transparentes ou translucides incorporés dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux	SO
	AM7	Sols des dégagements non protégés et des locaux <b>Carrelage</b>	F n°54
	AM8	Produits d'isolation <b>Isolant protégé par BA 13 PF 1/2h min.</b>	F n°55
	AM9 à 10	ELEMENTS DE DECORATION	SO

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	AM11 à 14	TENTURES, PORTIERES, RIDEAUX ET VOILAGES	SO
	AM15 à 20	GROS MOBILIER, AGENCEMENT PRINCIPAL, AMENAGEMENT DE PLANCHERS LEGERS EN SUPERSTRUCTURE	
	AM15	Principe général de réaction au feu <b>Gros mobilier M3</b>	F n°57
	AM16	Disposition du gros mobilier et de l'agencement principal	F
	AM17	Planchers légers surélevés	SO
	AM18	Rangées de sièges	SO
	AM19	Arbres de Noël et décorations florales	SO
	AM20	Appareils fonctionnant à l'éthanol	SO
	DF	DESENFUMAGE	
	DF1 à 10	OBJET, PRINCIPES, APPLICATION	
	DF 1	Objet du désenfumage	F
	DF 2	Documents à fournir -	F
	DF 3	Principes de désenfumage	F
	DF 4	Domaine d'application	F
	DF 5	Désenfumage des escaliers <b>L'escalier côté salle 4 est à l'air libre</b> <b>Le désenfumage de l'escalier situé à côté de la salle polyvalente est prévu réalisé par un exutoire en façade d'1m<sup>2</sup> min avec la commande situé au niveau d'accès des secours.</b>  <b>A l'exécution, il faudra nous transmettre:</b> - le plan d'exécution de l'exutoire accompagné du plan d'implantation du matériel de commande, - le PV de conformité à la NF S 61-937 de l'exutoire, - le PV de conformité à la NF S 61-938 du matériel de commande, - les fiches d'autocontrôle certifiant du bon fonctionnement de l'installation.	S n°58
	DF6	Désenfumage des circulations horizontales enclouées et des halls accessibles au public <b>Aucun désenfumage des circulations horizontales enclouées n'est imposé dans le bâtiment puisque ce dernier est en R+1.</b>	F n°59
	DF 7	Désenfumage des locaux accessibles au public <b>Pas de locaux de plus de 300m<sup>2</sup> créés à l'occasion du projet</b> <b>Pas de locaux aveugles de plus de 100m<sup>2</sup> créé à l'occasion du projet.</b> <b>Aucune exigence de désenfumage</b>	F n°60
	DF 8	Désenfumage des compartiments	SO
	DF 9	Entretien et exploitation	HM
	DF 10	Vérifications techniques	HM
	Art. AS	ASCENSEURS, ESCALIERS MECANQUES ET TROTTOIRS ROULANTS DANS LES ERP DU 1er GROUPE  GENERALITES APPLICABLES AUX ASCENSEURS NEUFS  Conformité : directives européennes	F
	AS1 à 3	ASCENSEURS	

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	AS1	Généralités	F
	AS2	Ventilation des locaux des machines	F
	AS3	Dispositifs de secours	F
	AS4	DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES ASCENSEURS DESTINES A L'EVACUATION DES HANDICAPES PHYSIQUES <b>certificat CE de l'ascenseur à fournir</b>	S n°61
	AS6 à 7	ESCALIERS MECANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS	SO
	AS8 à 11	ENTRETIEN ET VERIFICATIONS	HM
	Art. GC	INSTALLATIONS D'APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION <b>Non modifié dans le cadre des travaux.</b> <b>NB: Cuisine de Puissance P &lt;20kW.</b>	HM n°62
	GC1	GENERALITES	HM
	Art. MS	MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE	
	MS1 à 3	GENERALITES	
	MS 1	Différents moyens de secours	F
	MS 2	Dispositions particulières	F
	MS 3	Documents à fournir	F
	MS4	MOYENS D'EXTINCTION	
	MS 4	Différents moyens d'extinction <b>Les moyens de secours seront constitués d'extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres répartis à raison d'1 extincteur pour 200 m<sup>2</sup> situés à proximité de chaque sortie et d'extincteur de 2kg de CO<sub>2</sub> à proximité des tableaux électriques. Ces moyens seront complétés par les éventuelles demandes complémentaires des services de secours</b>	F n°63
	MS5 à 7	BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE PRIVES ET POINTS D'EAU <b>Non modifié dans le cadre de notre mission.</b>	HM n°65
	MS8 à 13	BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS	SO
	MS14 à 17	ROBINETS D'INCENDIE ARMES	SO
	MS18 à 21	COLONNES SECHES	SO
	MS22 à 24	COLONNES EN CHARGE (DITES COLONNES HUMIDES)	SO
	MS25 à 30	INSTALLATION D'EXTINCTION AUTOMATIQUE OU A COMMANDE MANUELLE	SO
	MS31 à 34	DEVERSOIRS PONCTUELS	SO
	MS35 à 37	ELEMENTS DE CONSTRUCTIONS IRRIGUES	SO
	MS38 à 40	APPAREILS MOBILES ET MOYENS DIVERS	
	MS 38	Caractéristiques	F
	MS 38	Objet	F
	MS 39	Emplacement	F
	MS 40	Moyens divers	F
	MS41 à 44	DISPOSITIONS VISANT A FACILITER L'ACTION DES SAPEURS POMPIERS	

## RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	MS 41	Affichage du plan de l'établissement	F
	MS 42	Moyens pour faciliter l'action des sapeurs pompiers	F
	MS 43	Tours d'incendie	SO
	MS 44	Trémies d'attaque	SO
	MS45 à 52	SERVICE DE SECURITE	
	MS 45	Généralités	F
	MS 46	Composition et mission du service	F
	MS 47	Consignes	F
	MS 48	Formation et qualification du personnel du service de sécurité incendie	F
	MS 49	Service assuré par les sapeurs-pompiers	F
	MS 50	Poste de sécurité	F
	MS 51	Exercices d'instruction	HM
	MS 52	Présence de l'exploitant	HM
	MS53 à 55	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI)	
	MS 53	Objet	F
	MS 54	Zones, terminologie	F
	MS 55	Conception des zones	F
	MS56 à 58	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME DE DETECTION INCENDIE	SO
	MS59 à 60	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME DE MISE EN SECURITE INCENDIE (S.M.S.I)	SO
	MS61 à 67	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME D'ALARME	
	MS 61	Terminologie	F
	MS 62	Classement du système d'alarme <b>Alame de type 4</b>	F n°66
	MS 63	Utilisation de l'alarme générale sélective	SO
	MS 64	Principes généraux d'alarme	F
	MS 65	Conditions générales d'installation	F
	MS 66	Conditions spécifiques applicables aux équipements d'alarme des types 1 et 2	F
	MS 67	Conditions d'exploitation	HM
	MS68 à 69	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - ENTRETIEN ET CONSIGNES D'EXPLOITATION	HM
	MS70 à 71	SYSTEME D'ALERTE	F
	MS72 à 75	ENTRETIEN, VERIFICATIONS ET CONTROLES	HM
	Art. R	ETABLISSEMENT D'EVEIL, ENSEIGNEMENT, FORMATION, CENTRE DE VACANCES OU DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (type R)	

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	R1 à 5	GENERALITES	F
	R6 à 12	CONSTRUCTION	
	R 6	Conception de la distribution intérieure et stabilité au feu des structures	F
	R 7	Locaux d'enseignement comprenant des installations d'enseignement technique	F
	R 8	Préaux	SO
	R 9	Volumes libres intérieurs	SO
	R 10	Locaux à risques	F
	R11	Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère technique	F
	R13 à 16	DEGAGEMENTS	
	R 13	Largeur des dégagements	F
	R 14	Dégagements des écoles maternelles - crèches - haltes garderies et jardins d'enfants	F
	R 15	Escaliers	F
	R16	Portes	F
	R19	DESENFUMAGE	
	R 19	Domaine d'application	F
	R28 à 29	APPAREILS DE CUISSON ET DE REMISE EN TEMPERATURE	HM
	R30 à 33	MOYENS DE SECOURS	
	R 30	Moyens d'extinction	F
	R 31	Système de sécurité incendie, système d'alarme	F
	R 32	Système d'alerte	F
	R 33	Exercices d'évacuation	HM

### 5.7. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Arrêté du 20/04/2017	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS	
	Art. 1	MISE EN OEUVRE DES SOLUTIONS A EFFET EQUIVALENT	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1	Art. 2	CHEMINEMENTS EXTERIEURS <b>Non modifiés dans le cadre des travaux</b>	HM n°2
Notice handicapé et Plan N°Archi1	Art. 3	PLACES DE STATIONNEMENT <b>Non modifiées dans le cadre des travaux</b>	HM n°3
Notice handicapé et Plan N°Archi1	Art. 4	ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC <b>Le niveau d'accès principal est la porte côté Bd Pagès en continuité avec le cheminement extérieur.</b>	F n°4

## RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Entrée principale facilement repérable	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Dispositifs d'accès au bâtiment Facilement repérable	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Facilement repérable et détectable	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Signal sonore et visuel	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Système de communication et dispositif de commande manuelle A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Contrôle d'accès et de sortie : Visualisation directe du visiteur par le personnel	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	F
	Art. 6	<b>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>	
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Largeur $\geq 1,40m$	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20m$	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Dévers $\leq 2$ cm	F
		Pentes	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Caractéristiques des paliers de repos 1,20 x 1,40 m	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Paliers horizontaux au dévers près	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Seuils et ressauts $\leq 2cm$ (ou 4cm si pente < 33%)	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Arrondis ou chanfreinés	F
		Espaces de manoeuvre de porte	

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Emplacements	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Dimensions	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Espaces d'usage	
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Devant chaque équipement ou aménagement	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Dimensions : 0,80m x 1,30m	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Cheminement libre de tout obstacle	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m	F
Notice handicapé et Plan N°Archi1		Protection des espaces sous escaliers	F
	Art. 7	CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	
		Obligation d'ascenseur	F
		Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	
		Largeur entre mains courantes ≥ 1,20m	F
		Hauteur des marches ≤ 16cm	F
		Giron des marches ≥ 28cm	F
		Mains courantes	
		De chaque côté	F
		Hauteur entre 0,80 et 1,00m	F
		Continue, rigide et facilement préhensible	F
		Dépassant les premières et dernières marches	F
		Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	F
		Appel de vigilance pour les malvoyants à 50cm en partie haute	F
		Contremarches de 10cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	F
		Nez de marches :	
		De couleur contrastée	F
		Non glissant	F
		Antidérapants	F
		Sans débord excessif	F
	Art. 7-1	Escalier avec fut central Ø 0.40m, une seule main courante sur l'extérieur	SO
	Art. 7-2	Ascenseurs <b>Certificat CE ascenseur à nous fournir</b>	F n°5

## RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art. 8	TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES	SO
	Art. 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	
		Tapis	F
		Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	F
	Art. 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS	
		Dimensions des sas	F
		Dans les sas espace de manoeuvre de 1.20 par 2.20 doublé d'un espace de 1/2 tour : Ø 1.50	F
		Les dispositifs de sécurité et sureté non adaptés seront doublés d'une porte adaptée	F
		Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	F
		Largeur des portes principales et des portiques	
		0,90m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	F
		1,40m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	F
		1 vantail ≥ 0,90m pour les portes à 2 vantaux	F
		Poignées des portes	
		Facilement préhensibles	F
		extrémité à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)	F
		à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)	F
		Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	F
		Portes vitrées réparables	F
		Sécurité d'usage : les portes et encadrements contrastés avec leur environnement	F
		Portes à ouverture automatique	SO
	Art. 5	DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE	
		Si existence d'un point d'accueil	F
		Equipements divers accessibles au public	
		Au moins un équipement par type aménagé	F
		Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	F
		commandes manuelles et fonction voir, lire, entendre, parler	
		0,90≥ hauteur ≤1,30m	F
		Éléments de mobilier permettant de lire, écrire, utiliser un clavier	
		Face supérieure ≤ à 0,80m	F
		Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP)	F
		Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	F



## RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
		Cheminevements extérieurs	F
		Accès à l'établissement et accueil	F
		Accueils sonorisés	F
		Circulations intérieures	F
		Equipements divers	F
	Art. 16	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	
		Nombres de places réservées : 2 + 1 par tr. de 50 supplémentaire	F
		Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30m	F
		Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	F
		Réparties en fonction des différentes catégories de places	F
	Art. 17	ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT	SO
	Art. 18	CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL	SO
	Art. 19	CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE	SO